

MAIRIE DE SAINT-AY

Tél. : 02 38 88 44 44
Fax : 02 38 88 82 14
<http://www.saint-ay.fr>



Commune du site inscrit



ARRETE PERMANENT

Commune de SAINT-AY,

Parking de la Poste – angle rue de Voisinas et rue de la Métairie
Arrêté instaurant et réglementant le stationnement sur un emplacement
réservé aux titulaires du macaron GIG/GIC

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,

Vu les articles 2212.2, 2213.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article R 417-11 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème
partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du
15 juillet 1974,

Considérant que les personnes handicapés ne peuvent utiliser dans les
conditions normales les moyens de transport et de ce fait sont obligées de
recourir à des transports individuels,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu de prendre toutes mesures de
nature à faciliter leurs déplacements individuels et leur stationnement,

Considérant la nécessité de garantir le stationnement des véhicules aux
titulaires de macaron GIG/GIC,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC pourront stationner leur véhicule sur l'emplacement réservé à leur intention sur le parking de la Poste– angle rue de Voisinas et rue de la Métairie

ARTICLE 2 : Les occupants sans titre de cette place de stationnement réservé seront considérés en infraction conformément à l'article R 417-11 du Code de la Route, et à ce titre passible de la mise en fourrière sur l'ordre des Services de Police.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du jour où la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 5 : Le Maire de la Commune de Saint-Ay, , le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDE du Loiret, la Police Municipale de SAINT-AY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Ay, le 29 octobre 2011

Le Maire,

Frédéric CULLERIER

